Laborie Double

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
- http://www.lamafiajudiciaire.org

Le 13 juin 2022

Visées par le greffier
Le 14/06/22

PS : *« Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 »* ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants,*** *le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent,* ***toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».***

A l'attention de : Monsieur, Madame.
Le président et ses assesseurs.
Le représentant du parquet.
Tribunal judiciaire de Toulouse.

AUDIENCE CORRECTIONNELLE DU 14 JUIN 2022

Mail : aud.ti-toulouse@justice.fr

Affaire : TEULE, REVENU, HACOUT introduite en février 2019.

N° Parquet :19029000036

Vu le déni de justice depuis 2006 qui favorise l'occupation sans droit ni titre de la Propriété de Monsieur LABORIE, un des propriétaires.

Preuve du déni de justice incontestable :

- Ordonnance du 25 mars 2008 « **ci jointe** »
- Renvoi de toutes les citations par voie d'action, refus de statuer.
- Les différentes entraves à l'aide juridictionnelles privant Monsieur LABORIE André à faire valoir ses droits en justice. « **Preuves ci jointes** »

RAPPEL :

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
- http://www.lamafiajudiciaire.org

Le 13 juin 2022

PS : *« Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 »* ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants****, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent,* ***toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».***

A l'attention de : Monsieur, Madame.
Le président et ses assesseurs.
Le représentant du parquet.
Tribunal judiciaire de Toulouse.

AUDIENCE CORRECTIONNELLE DU 14 JUIN 2022

Mail : aud.tj-toulouse@justice.fr

Affaire : TEULE, REVENU, HACOUT introduite en février 2019.

N° Parquet :19029000036

Vu le déni de justice depuis 2006 qui favorise l'occupation sans droit ni titre de la Propriété de Monsieur LABORIE, un des propriétaires.

Preuve du déni de justice incontestable :

- Ordonnance du 25 mars 2008 « **ci jointe** »
- Renvoi de toutes les citations par voie d'action, refus de statuer.
- Les différentes entraves à l'aide juridictionnelles privant Monsieur LABORIE André à faire valoir ses droits en justice. « **Preuves ci jointes** »

RAPPEL :

Le dommage causé par un déni de justice est continu et se renouvelle jusqu'à ce qu'il ait été statué. Le point de départ du délai de prescription de l'action en réparation du préjudice se situe à la date à laquelle le dommage cesse de se renouveler, c'est à dire à la date de la décision judiciaire (CA Paris, 14e ch., sect. B, 3 oct. 2008 : *JurisData n° 2008-372378*).

A L'AUDIENCE DU 14 JUIN 2022

Avec tous le respect que je dois aux Magistrats du siège et aux magistrats du parquet..

- Il pourra être constater qu'une réelle entrave aux intérêts de Monsieur LABORIE André.

Au vu :

De l'ordonnance **des référés du 25 mars 2008** ou la juridiction toulousaine est contrainte de s'abstenir à statuer.

- Ce qui justifie une réelle animosité à l'encontre de Monsieur LABORIE André.

Justifiant avec toutes les preuves à l'appui :

Les faits criminels portés à la connaissance du doyen des juges d'instruction de Toulouse, en date du 18 février 2022 après le refus de la juridiction parisienne pour incompétence.

Dont la chronologie suivante devant le doyen des juges d'instruction:

I / détention arbitraire :

- Plainte au doyen des juges en date du 6 avril 2022. NEW « **Cliquez** »

II / détournement de notre propriété :

- Plainte au Doyen des juges pour crime intellectuel en bande organisée en date du 30 janvier 2022 NEW « **Cliquez** »

Tome 1 : Dépouillement de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE toujours située au N° 2 rue de la Forge 1650 Saint Orens

Voies de faits SCP d'avocats Regis Mercié ; Elisabeth Francés ; Marc Justice-Espenan. . NEW « **Pièce Tome 1** »

Voies de faits de la SCP d'avocats Dusan - Bourrasset – Cerri. . « **Pièce Tome 1** »

Tome 2 : Faux actes notariés effectués par le neveu et le fils de Madame PERIE Danièle épouse CHARRAS, Vice Procureur de la République de Toulouse.

Voies de faits de la scp de notaires Camps - Charras. . « **Pièce Tome 2** »
Voies de faits de la scp de Notaires Dagot , Malbosc. « **Pièce Tome 2** »

Tome 3 : Les bénéficiaires des faux actes notariés usant de ces derniers pour violer le domicile et la propriété de Monsieur et Madame LABORIE en date du 27 mars 2008 et autres.

- *Voies de faits de Madame Daraujo épouse Babilé Suzette.* . « **Pièce Tome 3**»
- *Voies de faits de Monsieur Teulé Laurent.* . « **Pièce Tome 3** »
- *Voies de faits de Monsieur Revenu Guillaume et de Madame Hacout Arlette.* . « **Pièce Tome 3** »

Tome 4 : La complicité d'un agent de la préfecture usurpant les fonctions du Préfet & la complicité d'un huissier de justice agissant par faux et usage de faux.

- *Voie de fait de Madame Anne Gaëlle Baudouin Clerc.* « **Pièce Tome 4**»
- *Voie de fait de Maître Garrigues Christian.* . « **Pièce Tome 4** »

Tome 5 : La complicité d'avocats pour faire obstacle à plusieurs procédures d'expulsions.

- *Voie de fait de Maître Gourbal et Maître Monteillet.* . « **Pièce Tome 5** »

Tome 6 : La complicité des services de la publicité foncière au 34 rue des lois à Toulouse.

- **Du service de la publicité foncière à la conservation des hypothèques de Toulouse 34 rue des lois 31039 Toulouse, représenté par son représentant légal, Monsieur Éric LALANNE** « **Pièce Tome 6** » **Ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010**

UNE ANIMOSITE CONFIRMEE A L'ENCONTRE

DE MONSIEUR LABORIE ANDRE

Animosité confirmée par de nombreuses décisions ayant fait usages d'actes authentiques inscrits en faux en principal déjà consommés alors que ces derniers par ses usages représentaient une infraction instantanée.

- De tels usages pour se refuser de statuer sur les demandes de Monsieur LABORIE André à parfaire à la manifestation de la vérité.

Une réelle animosité de faire obstacle à la manifestation de la vérité par le refus systématique de l'AJ dont recours ci-joint devant le doyen des juges d'instruction.

Vu les conclusions volontairement erronées des parties adverses pour continuer à tromper les magistrats

De tout ce qui précède rejeter les conclusions des parties adverses qui tentent encore une fois de persuader un tribunal sans en apporter le moindre justificatif et en faisant encore une fois usages de faux actes, ces derniers inscrits en faux en principal.

- Ils s'opposent à des faits reconnus par le tribunal, faits qui leurs sont poursuivis et pour les chefs de poursuites repris dans l'acte introductif d'instance.

Au vu des contestations mensongères permanentes et du refus de vérifier les pièces des parties adverses obtenues par la fraude.

- ***Que soit ordonné par le tribunal une instruction pour vérifier les pièces dont preuves apportées par Monsieur LABORIE André.***

Car tous les maillons motivés sont établis du crime en bande très organisée dont le doyen des juges d'instruction est saisi, ils ne peuvent être contestés.

- Je rappelle que les prévenus à l'audience du 14 juin 2022 font partis du **Tome N°3**

Rappelant aussi que toutes les décisions principales, actes authentiques ont été obtenus par fa fraude sur information mensongère au cours de ma détention arbitraire :

Ont été inscrits en faux en principal conformément aux règles de droit car les auteurs de celles-ci, rendues en absence de débat contradictoire, rendues par des magistrats poursuivis par Monsieur LABORIE André et comme l'indique l'ordonnance du juge des référés rendue en date **du 25 mars 2008**

EN CONCLUSION

Je tenais à faire ces observations pour parfaire à la manifestation de la vérité suite à l'entrave effectuée depuis 2006 à l'accès à un juge, à un tribunal et pour faire valoir en son complet :

- Les faits poursuivis à l'encontre des prévenus en son audience du 14 juin 2022.
- Et statuer sur l'action civile en réparation des préjudices causés conformément aux demandes de l'acte introductif d'instance.

Faire cesser le trouble à l'ordre public de l'occupation sans droit ni titre de la propriété de Monsieur LABORIE André un des propriétaires qui est située au N° 2 rue de la Forge 1650 Saint Orens.

SOUS TOUTES RESERVES DONT ACTE :

Monsieur LABORIE André

PIECES :

NEW Recours AJ plainte devant le doyen des juges d'instruction.

- NEW **Ordonnance du 25 mars 2008**

L'entière procédure que vous pouvez retrouver au lien de mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives à parfaire à la manifestation de la vérité.

http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/POURSUITE%20LABORIE%20TRIO/CITATION%20TEUL%20REVE%20HACOUT/CIT%20Contre%20TEULE%20REVENU%20HACOUT.htm